

## **4<sup>ème</sup> RENOUVELLEMENT PAR MOITIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE DE L'ORDRE DES MEDECINS**

### **ELECTIONS DU 11/12/2020**

L'assemblée générale des électeurs et des électrices inscrits au tableau du conseil départemental de Meurthe et Moselle s'est réunie le 11/12/2020 au siège du conseil situé 4 Allée de Saint Cloud 54600 VILLERS LES NANCY pour procéder au 4<sup>ème</sup> renouvellement par moitié du conseil départemental.

Conformément aux dispositions de l'article D. 4132-1 du code de la santé publique relatif à la composition des conseils départementaux et au IV de l'article 12 du décret n° 2017-1418 du 29 septembre 2017 portant adaptation du régime électoral des ordres des professions de santé, sont à élire :

#### **5 binômes de membres titulaires et 5 binômes de membres suppléants pour le renouvellement de la moitié du conseil sortante en 2020.**

Le Président du conseil départemental a ouvert la séance à 10 heures et invité l'assemblée générale à élire le bureau de vote, constitué d'un Président et de deux assesseurs.

Ont été désignés :

- Président du bureau de vote : Dr Jean-Paul SCHLITTER
- Assesseurs : Pr Laurent GALOIS  
Pr Alain GÉRARD

Le Président du bureau de vote a prononcé l'ouverture du scrutin à 10 heures pour les médecins désirant participer au vote et qui n'auraient pas déjà voté par correspondance.

Le scrutin ayant été clôturé à 14 heures, il a été procédé au dépouillement.

L'urne scellée contenant les votes par correspondance a été remise au bureau de vote qui a constaté que les scellés apposés sur l'urne le 17/11/2020 n'ont pas été brisés.

Pour les votes par correspondance, le bureau de vote a vérifié que les enveloppes portaient la signature manuscrite des votants.

Ils ont constaté qu'il y avait 4 enveloppes anonymes.

Ils ont contresigné l'ensemble des pièces correspondant à des votes blancs ou nuls, les enveloppes anonymes ainsi que les enveloppes de vote reçues hors délai et les ont annexés au procès-verbal avec les feuilles de résultats.

Les conseillers titulaires sortants sont les Docteurs :

**BRESLER Franck, Président**  
**BOYER Bruno, Vice-Président**  
**CAVARÉ Philippe, Vice-Président**  
**CLAUDÉ Jean-Louis, Vice-Président**  
**GÉRARD Alain, Vice-Président**  
**BELEY Gérard**  
**BOUCHE Michèle**  
**COUTROT Isabelle**  
**EVRARD Denis**  
**ROYAUX Vincent**  
**VOIRIOT Pascal**

Les conseillers suppléants sortants sont les Docteurs :

**BERTIN Xavier**  
**COYDON Jacques**  
**IMBAULT Eric**  
**LEBÉDEL Alain**  
**MARCON Hubert**  
**MASSE Didier**  
**MICHEL Blaise**  
**PETON Patrick**  
**PEUREUX Vincent**

---

Nombre d'électeurs : 3.850

Nombre de votants : 1.108

Nombre de votes nuls : 62

Nombre de votes blancs : 8

Ont obtenu :

Binômes	Nombre de voix	Résultats
Dr BRESLER Franck Dr DI SANTOLO Cécile	699 voix	Elus Titulaires
Dr BOYER Bruno Dr CHAU Kénora	567 voix	Elus Titulaires
Dr ROYAUX Vincent Dr ZACCABRI Annie	528 voix	Elus Titulaires
Dr GOFFINET Laëtitia Dr PEUREUX Vincent	523 voix	Elus Titulaires
Dr BOUCHE Michèle Dr MARCHAL Frédéric	507 voix	Elus Titulaires
Dr MIDON Emmanuelle Dr VOIRIOT Pascal	469 voix	Elus Suppléants
Dr ANDRÉ Elodie Dr CLAUDÉ Jean-Louis	466 voix	Elus Suppléants
Dr IMBAULT Eric Dr LEOUTRE-FALMAGNE Bérénice	425 voix	Elus Suppléants

Dr CHARLES Véronique Dr EVRARD Denis	404 voix	Elus Suppléants
Dr CAVARÉ Philippe Dr PEDUZZI Delphine	397 voix	Elus Suppléants

Il résulte du classement par ordre selon le nombre de voix obtenues que :

Sont élus titulaires sortants en 2026 :

Binôme Dr BRESLER Franck / Dr DI SANTOLO Cécile

Binôme Dr BOYER Bruno / Dr CHAU Kénora

Binôme Dr ROYAUX Vincent / Dr ZACCABRI Annie

Binôme Dr GOFFINET Laëtitia / Dr PEUREUX Vincent

Binôme Dr BOUCHE Michèle / Dr MARCHAL Frédéric

Sont élus suppléants sortants en 2026 :

Binôme Dr MIDON Emmanuelle / Dr VOIRIOT Pascal

Binôme Dr ANDRÉ Elodie / Dr CLAUDÉ Jean-Louis

Binôme Dr IMBAULT Eric / Dr LEOUTRE-FALMAGNE Bérénice

Binôme Dr CHARLES Véronique / Dr EVRARD Denis

Binôme Dr CAVARÉ Philippe / Dr PEDUZZI Delphine

Les suppléants proclamés élus de la moitié non renouvelable prennent rang immédiatement après les suppléants élus lors du scrutin précédent et dans l'ordre du nombre de voix obtenues.